

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 29 septembre 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Présents : 8

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSLUTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Représentés:

Excusés:

Absents: Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER, Jenny FABBRI (arrivée au point 3)

Secrétaire de séance: Jean-Denis MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,
- Point n° 2 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Point n° 3 : Avis sur le volet "chauffage au bois" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées,
- Point n° 4 : Nomination d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH),
- Point n° 5 : Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire de Rives de Moselle Développement,
- Point n° 6 : Local pour les associations,
- Point n° 7 : Subventions aux associations,
- Divers.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 - DE 2025 024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 30 juin 2025.

Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif - DE 2025 025

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif répond aux obligations réglementaires imposées par l'article L. 2224-5 du CGCT modifié par la loi du 17 août 2015, les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2024.

Ce rapport reprend notamment l'ensemble des données techniques et financières du rapport annuel du délégataire 2024, il est complété par les données spécifiques de la collectivité et la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant l'assainissement collectif en 2024, Rives de Moselle a démarré les travaux liés au programme de réhabilitation de la station d'épuration Bords Moselle avec le démarrage des travaux des réseaux de transfert "Rive Gauche".

- Lot 1 : pose d'une canalisation de refoulement DN 250 sur 4 kms : 2 027 723 € H.T.
- Lot 2 : création d'un poste de refoulement Eaux usées "Auchan" : 1 753 148 € H.T.
- Lot 3 : réalisation des forages : 403 830 € H.T.

Le marché de conception réalisation relatif à l'extension de la STEU "Bords Moselle" a également été lancé. Le montant du marché s'élève à 15 594 962 € H.T.

Les études des travaux "Rive droite" se sont poursuivies. Le montant des travaux pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées d'Argancy est estimé à 1 256 000 € H.T.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement des réseaux existants dans diverses communes ont également démarré :

- Réalisation de travaux dans le centre-village d'Ay-Sur-Moselle (rues Gilbert, Château). Montant des travaux : 298 652 € H.T.
- Réalisation de travaux sur diverses rues de Maizières-Lès-Metz (rue des Fleurs, Jean-Pierre Jean, République). Montant des travaux : 648 729 € H.T.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Très au Pré à Plesnois. Montant des travaux : 117 329 € H.T.

La redevance assainissement a représenté une recette totale de 1 413 111 € H.T. (807 864 € H.T. en 2023) pour la Communauté de Communes. La recette 2024 est impactée par des régularisations d'encaissement d'exercices antérieurs.

Une partie des recettes provient également du traitement des effluents des communes extérieures de Chieulles et Vany (39 305 € H.T. en 2024 contre 44 011 € H.T. en 2023) et de la participation financière de l'industriel PSA au titre de la convention de rejet (226 876 € H.T. en 2024 contre 115 807 € H.T. en 2023).

En séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé la redevance assainissement collectif pour 2024 à 1.10 € HT/m³ contre 1 € HT/m³ en 2023.

Le prix du m³ de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³/an représente 2.38 € HT/m³ en 2024 (2.03 HT/m³ en 2023). Ce tarif tient compte de la part collectivité et de la part délégataire. Il ne prend pas en compte les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA applicable.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024, il y avait 167 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire. 5 de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique en 2024. Les contrôles

périodiques ont tous été finalisés entre 2021 et 2024.

Pour 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 16.7 %. Les démarches de mise en conformité se poursuivent, principalement à l'occasion des ventes, les démarches volontaires de mise en conformité restent très ponctuelles.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 novembre 2023, a fixé la redevance assainissement non collectif à 32 € H.T. par installation pour 2024. Ce montant est identique depuis 2020.

En 2024, le montant des titres émis relatifs à la redevance assainissement non collectif a été de 5 344 € H.T. pour la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 26 juin 2025 approuvant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Avis sur le volet "chauffage au bois" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées - DE 2025 026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DREAL Grand Est sollicite son avis sur le volet "chauffage au bois" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées.

Ce volet consiste en un plan d'action et un projet d'arrêté soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier et après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre :

- EMET un avis favorable.

Nomination d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) - DE 2025 027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de la Moselle et de l'Agence Régionale de Santé pour l'inviter à désigner un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Son rôle consiste à :

- Prévenir et sensibiliser la population sur les risques sanitaires représentées par les

- espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisies, chenilles processionnaires...).
- Surveiller les zones infestées et réaliser des signalements sur les plateformes dédiées.
 - Suivre la lutte préventive et curative.
 - Relayer les informations à un réseau d'acteurs coordonnés par le FREDON Grand Est.

Pour mener à bien sa mission, le référent EESH bénéficiera de formations gratuites

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à nommer un référent EESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer de référent EESH pour la commune de Malroy Monsieur Baptiste REMY.

Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire de Rives de Moselle Développement - DE 2025 028

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 des élus mandataires de Rives de Moselle Développement.

Local pour associations - DE 2025 029

Madame Jenny FABBRI étant présidente de l'association La Maria Polite et partie prenante pour ce point, elle ne participe pas à la délibération.

Monsieur Baptiste REMY étant président de l'association AS MALROY et partie prenante pour ce point, il ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des associations de Malroy, la Maria Polite et l'AS MALROY, pour trouver un local pour stocker le matériel des associations.

A ce jour, la commune ne dispose pas de grange ou autre lieu qui pourrait faire office de lieu de stockage pour les associations. Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune pourrait se porter acquéreur d'un immeuble sur la commune si un bien venait à se vendre à un prix raisonnable pour réaliser ce projet. Cette acquisition ferait alors l'objet d'une préemption ou d'un accord amiable, après avis des Domaines, si le prix est supérieur à 180 000 euros, et du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision d'acquérir un immeuble pour stocker du matériel pour les associations de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Subventions aux associations - DE 2025 030

Madame Anne SCHMITT étant présidente de l'association LES HEURES D'AMITIÉ, elle ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association LES HEURES D'AMITIÉ ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, pour l'année 2025, une subvention de 900.00 € à l'association LES HEURES D'AMITIÉ.
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association LES HEURES D'AMITIÉ.

DIVERS :

- Monsieur GODARD indique qu'il faudrait désherber les trottoirs vers l'entrée nord du village.
- Monsieur le Maire indique qu'il manque une alimentation électrique pour les caméras qui sera reliée au tableau du garage qui sera alors mis à jour.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

